



## Individualisation frais de chauffage copropriété

Par **Cyberlius**, le **13/03/2021** à **13:36**

Bonjour, je souhaite savoir si il existe un texte qui oblige les syndic de copropriété à installer des compteurs de chauffage (électrique bijonction) pour chaque appartement lorsque cela est techniquement réalisable ?

Je paye 50€/mois de chauffage alors que je ne chauffe pas mon appartement...

il fait trop chaud je suis fenêtres ouvertes 10 mois dans l'année

Par **Yukiko**, le **13/03/2021** à **19:43**

Bonjour,

Le code de l'énergie oblige à l'installation de compteurs de chaleur aux articles R 241-7 et R 241-13.

Par **Cyberlius**, le **13/03/2021** à **20:20**

Bonjour,

merci pour votre réponse.

Le soucis c'est que je lis "réglable par l'occupant" hors le système bijonction n'est pas réglable par l'occupant.

Pour la petite explication, le système bijonction est en réalité un radiateur avec 2 systèmes de chauffe l'un étant "piloté" par la copro (non réglable) sur le compteur général de la copro et l'autre étant piloté par l'occupant (réglable) donc sur son compteur élec individuel. Le problème de ça c'est que tout électricien un peu froduleux est capable de passer tout et n'importe quoi sur l'alimentation de la copro. Comme par exemple mettre le frigo ou encore les 2 systèmes de chauffe sur le compteur général de la copro car il ne s'agit que de 2 fils a raccorder sur une prise.

Par **Yukiko**, le **13/03/2021** à **20:59**

En effet, il y a un gros problème. La solution serait peut-être de supprimer le pilotage centralisé. Savez-vous ce qu'en pensent les autres copropriétaires et tout particulièrement le conseil syndical ?

Par **Cyberlius**, le **13/03/2021** à **21:05**

Le problème c'est que le syndyc semble vouloir supprimer la bijonction depuis 2ans mais a priori il y a besoin de l'unanimité sauf qu'étant donné que le syndyc fait les AG le mercredi après midi et que tout le monde travail, il y a qu'une dizaine de copro sur la trentaine qui sont présent. En plus avec les réglementations sanitaires c'est encore plus compliqué.

Par **Yukiko**, le **13/03/2021** à **21:17**

Vous pouvez vous inspirer de [cet article](#) : la suppression de la bijonction pourrait être qualifiée d'amélioration et ne requérir que la majorité absolue des voix des copropriétaires.

Les horaires de l'assemblée générale sont un autre problème. Vous pourriez négocier une exception pour une décision importante.